

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2015

L'an deux mille quinze,
le Premier Avril,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX,
Mme ROY-POIRAULT, M. DUCROT, Adjoint ; M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme THIBAUT,
Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, M. LASSALLE (Maire
délégué de Rossay), M. VILLAIN, Mme FOUCHEREAU, Mme AUMOND, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers
Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. POUZIN, M. SALMON, Mme PETIT, Mme GIROIRE, M. PERREAU.

Pouvoir de M. Claude POUZIN à Mme Angéline THIBAUT

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Thierry PERREAU à M. Pierre LANTIER

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de
Poitou-Charentes.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le 9 Janvier 2015 une convention-projet « Convention opérationnelle N° CP 86-14-40 Centre ancien » a été signée entre la Commune de LOUDUN et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF), confiant à ce dernier une mission de portage foncier sur le secteur du Cœur de la Ville.

L'EPF a ainsi en charge l'acquisition, la gestion et la cession des biens immobiliers situés dans le périmètre d'intervention.

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention et de ses avenants successifs est fixée à 5 ans à compter de la date de signature de la convention.

L'article 2.2 de la convention précise les modalités d'acquisition foncière et notamment les acquisitions par exercice du droit de préemption.

La Commune de LOUDUN étant titulaire du droit de préemption urbain, la convention prévoit que ce droit soit délégué à l'EPF sur les parcelles figurant dans le périmètre d'intervention et ce pour la durée de la convention-projet.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : - 9 AVR. 2015

Affichée le : - 9 AVR. 2015

.../...

Cependant, il s'avère que d'un point de vue juridique, le Conseil Municipal ne peut déléguer un droit qu'il a déjà délégué précédemment au Maire et ce, tant que l'acte de délégation demeure en vigueur. Aussi, convient-il de rapporter (retirer) la délégation du droit de préemption consentie au Maire sur le périmètre d'intervention de l'EPF afin que le Conseil Municipal puisse recouvrer sa compétence et déléguer à l'EPF le droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- les articles L 210-1, L 211-1, L 211-4, L 213- 2 relatifs à l'instauration du droit de préemption ;
- les articles L 213-3 et R 213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption ;

Vu les articles L 2122-22, 15° et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération N° 2011.6.4 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2011 instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune de Loudun ;

Vu la délibération N° 2014.3.1 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 portant délégation au Maire du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération N° 2014.10.2 du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2014 relative à l'adoption de la convention-projet avec l'EPF ;

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur du Cœur de Ville (périmètre de veille), l'EPF doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain ;

Considérant que pour déléguer ce droit de préemption urbain à l'EPF PC, le Conseil Municipal doit rapporter la délégation consentie au Maire sur les parcelles figurant dans le périmètre d'intervention de l'EPF ;

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » :

- ✓ Décide de rapporter la délégation de droit de préemption urbain attribuée au Maire, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente, et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF ;
- ✓ Décide de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente, et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès réception en mairie, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Commune de Loudun
Périmètre d'intervention de l'EPF

 Périmètre de réalisation (4 150 m²)
 Périmètre de veille (2,4 ha)

